

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 4 février 2021

La séance a été publique le jeudi 11 février 2021

**Etaient présents** : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur GAUBERT (procuration à Madame DEPREZ)

**Absent** : /

**Secrétaires de séance** : Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-001 DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Exposé

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus, a lieu un débat au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) est une formalité substantielle de la procédure budgétaire.

Il a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ainsi pour les communes d'au moins 3500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des

recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), imposent désormais aux collectivités territoriales qu'une délibération spécifique acte le rapport présenté lors du débat.

Le débat d'orientation budgétaire sera transmis au Président de Lorient Agglomération dont la commune est membre ainsi qu'au Préfet du Morbihan.

Présentation du rapport joint en annexe.

Proposition :

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 26 janvier 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter par un vote le débat d'orientations budgétaires 2021 et le rapport joint en annexe.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 15 Février 2021

certifié exact,

Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 11 Février 2021

Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 4 février 2021

La séance a été publique le jeudi 11 février 2021

**Etaient présents** : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur GAUBERT (Procuration à Madame DEPREZ)

**Absent** : /

**Secrétaires de séance** : Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

**D2021-002 ADMISSION EN NON-VALEUR**

**Exposé** :

La commune est destinataire d'un état d'admission en non-valeur de titre de recettes irrécouvrables émis par Mme l'inspectrice divisionnaire de la Trésorerie de Port-Louis, pour un montant total de 5 867,31€ correspondant à des poursuites sans effet.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des règles de comptabilité publique, le Conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur ces demandes d'admission en non-valeur.

**Proposition** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états d'admission en non-valeur présentés par Mme l'inspectrice divisionnaire de la Trésorerie de Port-Louis,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 26 janvier 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur, au titre du Budget Commune 2021, les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 5 867,31€.
- de préciser que la dépense correspondant à ces admissions en non-valeur sera prélevée à l'article 6541

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,  
Le 15 Février 2021  
certifié exact,  
Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -  
Le 11 Février 2021  
Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 4 février 2021

La séance a été publique le jeudi 11 février 2021

**Etaient présents** : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur GAUBERT (procuration à Madame DEPREZ)

**Absent** : /

**Secrétaires de séance** : Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

**D2021-003 FIXATION DES DEPENSES POUVANT ÊTRE PAYEES SANS ORDONNANCEMENT, SANS ORDONNANCEMENT PREALABLE OU AVANT SERVICE FAIT**

**Exposé** :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que le paiement d'une dépense publique intervient après l'émission de l'ordre de payer donné par l'ordonnateur et après que le service (prestation ou livraison de la commande) soit réputé « fait ». Cette procédure peut se dérouler selon un mode simplifié : certaines dépenses peuvent être payées sans ordonnancement et sans ordonnancement préalable ou avant le service fait.

Afin de faciliter la gestion comptable de certaines dépenses, et notamment de mettre en place des prélèvements automatiques, il convient d'arrêter par délibération, la liste des dépenses payables sans ordonnancement et sans ordonnancement préalable et des dépenses payées avant service fait. Un arrêté datant du 16 février 2015 fixe ces dépenses dont voici le détail :

- Dépenses sans ordonnancement : les excédents de versements ;
- Dépenses sans ordonnancement préalables :
  - 1 ° Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
  - 2 ° Le remboursement d'emprunts ;
  - 3 ° Le remboursement de lignes de trésorerie ;
  - 4 ° Les abonnements et consommations d'électricité ;
  - 5 ° Les abonnements et consommations de gaz ;
  - 6 ° Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
  - 7 ° Les frais d'affranchissement postal ;

- 8 ° Les prestations d'action sociale ;
- 9 ° Les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants et apprentis ;
- 10 ° Les prestations d'aide sociale et de secours ;
- 11 ° Les aides aux développements économiques ;
- 12 ° Les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012

- Dépenses payées avant service fait :

- 1 ° Les locations immobilières ;
- 2 ° Les fournitures d'eau, de gaz et d'électricité ;
- 3 ° Les abonnements à des revues et périodiques ;
- 4 ° Les achats d'ouvrages et publications ;
- 5 ° Les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
- 6 ° Les droits d'inscriptions à des colloques, formations et événements assimilés ;
- 7 ° Les contrats de maintenance de matériel ;
- 8 ° Les acquisitions de logiciels ;
- 9 ° Les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit ;
- 10 ° Les achats réalisés sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avance ;
- 11 ° L'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L. 211-5 du Code de l'Urbanisme.

Le comptable doit procéder au paiement des dépenses mentionnées ci-dessus, après avoir opéré les contrôles prévus aux articles 19 et 20 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012. Ce contrôle est réalisé au vu des pièces justificatives mentionnées dans la liste prévue par l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 26 janvier 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter la liste des dépenses, ci-dessous, pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait :

- Dépenses sans ordonnancement : les excédents de versements.

- Dépenses sans ordonnancement préalables :

- 1 ° Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
- 2 ° Le remboursement d'emprunts ;
- 3 ° Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- 4 ° Les abonnements et consommations d'électricité ;
- 5 ° Les abonnements et consommations de gaz ;
- 6 ° Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
- 7 ° Les frais d'affranchissement postal ;
- 8 ° Les prestations d'action sociale ;
- 9 ° Les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants et apprentis ;
- 10 ° Les prestations d'aide sociale et de secours ;
- 11 ° Les aides aux développements économiques ;
- 12 ° Les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.

- Dépenses payées avant service fait :

- 1 ° Les locations immobilières ;
- 2 ° Les fournitures d'eau, de gaz et d'électricité ;
- 3 ° Les abonnements à des revues et périodiques ;
- 4 ° Les achats d'ouvrages et publications ;
- 5 ° Les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
- 6 ° Les droits d'inscriptions à des colloques, formations et événements assimilés ;
- 7 ° Les contrats de maintenance de matériel ;
- 8 ° Les acquisitions de logiciels ;
- 9 ° Les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit ;
- 10 ° Les achats réalisés sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avance ;
- 11 ° L'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L. 211-5 du Code de l'Urbanisme.

- de dire que le comptable doit procéder au paiement des dépenses mentionnées ci-dessus, après avoir opéré les contrôles prévus aux articles 19 et 20 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

- de dire que ce contrôle est réalisé au vu des pièces justificatives mentionnées dans la liste prévue par l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 15 Février 2021

certifié exact,

Monsieur Le Maire,

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 11 Février 2021

Monsieur Le Maire,

Philippe BERTHAULT



Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

ID : 056-215601188-20210211-D2021\_003-DE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 4 février 2021

La séance a été publique le jeudi 11 février 2021

**Etaient présents** : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur GAUBERT (procuration à Madame DEPREZ)

**Absent** : /

**Secrétaires de séance** : Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

**D2021-004. PAIEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES AU MOYEN DES CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)**

**Exposé** :

Le chèque emploi service (CESU) est un moyen de paiement créé par la loi n° 2005-841 du 26/07/2005, relative au plan de développement de services à la personne.

Initialement, le CESU était destiné à régler les activités de garde des enfants hors du domicile du salarié sur les temps périscolaires et était réservé à la garde des enfants de moins de 6 ans.

Ce dispositif a donné lieu en 2009 à la signature d'une convention autorisant ce mode de paiement et l'affiliation au centre de remboursement.

Désormais il est possible d'accepter les CESU pour des prestations en centres de loisirs et pour les enfants de plus de 6 ans.

Compte tenu de la demande croissante des usagers, il est proposé de renouveler et d'étendre le périmètre du dispositif à l'ensemble des temps péri et extrascolaires.

**Proposition** :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 26 janvier 2021.

Vu le projet de convention,

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

ID : 056-215601188-20210211-D2021\_004-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les Chèques Emploi Service Universel (CESU) comme mode de paiement des activités périscolaires et extrascolaires ;
- d'approuver la convention entre la commune de Locmiquelic et la Trésorerie pour l'encaissement des CESU
- d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer ainsi que toutes pièces relatives à la mise en place de ce mode de paiement, et notamment le dossier d'affiliation au centre de remboursement des CESU
- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement du tarif des commissions de traitement appliquées par les émetteurs à la date de réception du CESU par le centre de remboursement des CESU (CRCESU).

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 15 Février 2021

certifié exact,

Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 11 Février 2021

Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 4 février 2021

La séance a été publique le jeudi 11 février 2021

**Etaient présents** : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur GAUBERT (procuration à Madame DEPREZ)

**Absent** : /

**Secrétaires de séance** : Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

**D2021-005 OPERATION DE 19 MAISONS PSLA PROGRAMME CISN RUE DE LA MAIRIE : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

**Exposé** :

La société CISN souhaite engager la construction de dix-neuf maisons PSLA (prêt social location-accession), rue de la Mairie.

En vertu des articles 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société CISN sollicite la commune, pour garantir à hauteur de 50% un prêt d'un montant total de 3 300 000,00€ contracté auprès de Arkéa Banque entreprises et institutionnels et constitué de :

- une phase préalable de mobilisation de deux ans (soit jusqu'au 30/12/2022) à un taux basé sur la moyenne des Euribor 3 mois + 0.70%,
- une phase de consolidation de 5 ans maximum à un taux basé sur l'Euribor 3 mois + 1.45%.

Ce projet a fait l'objet du dépôt d'un dossier de demande de permis de construire le 13 novembre 2019.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque Arkéa Banque entreprises et institutionnels, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

ID : 056-215601188-20210211-D2021\_005-DE

La commune de Locmiquélic s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Proposition :

Vu la demande formulée par la société CISN ci-après l'emprunteur

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 26 janvier 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 300 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de Arkéa Banque entreprises et institutionnels.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 15 Février 2021

certifié exact,

Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 11 Février 2021

Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 4 février 2021

La séance a été publique le jeudi 11 février 2021

**Etaient présents** : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur GAUBERT (procuration à Madame DEPREZ)

**Absent** : /

**Secrétaires de séance** : Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

**D2021-006 ORGANISATION DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU MORBIHAN**

**Exposé** :

L'Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan (A.M.I.E.M.) a cessé d'assurer la mission de médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale depuis 2015.

Pour pallier ce désengagement, le Centre de Gestion (C.D.G.) du Morbihan a pris la décision de créer le service de médecine professionnelle et préventive auquel la commune de Locmiquélic a adhéré par délibération en date du 25 juin 2015.

Ce service permet de :

- garantir la mission de médecine de prévention comprenant principalement :
  1. L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)
  2. La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).
- déployer le service au plus près des territoires.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Il convient donc de renouveler ce partenariat pour une durée de 3 ans.

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

ID : 056-215601188-20210211-D2021\_006-DE

Proposition :

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires  
- tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 26 janvier 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan,
- d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer ladite convention et tout document en ce sens.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 15 Février 2021

certifié exact,

Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 11 Février 2021

Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 4 février 2021

La séance a été publique le jeudi 11 février 2021

**Etaient présents :** Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ.

**Absents ayant donné pouvoir :** Monsieur GAUBERT (procuration à Madame DEPREZ)

**Absent :** /

**Secrétaires de séance :** Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

**D2021-007 CREATION D'EMPLOIS BUDGETAIRES NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2021**

**Exposé :**

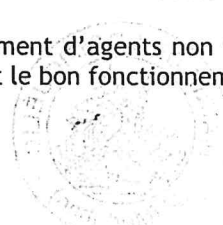
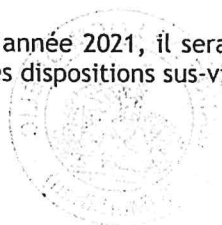
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient, à cet effet, au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs. Par ailleurs, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Au cours de l'année 2021, il sera nécessaire de recourir au recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions sus-visées, afin de permettre notamment le bon fonctionnement du



Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

ID : 056-215601188-20210211-D2021\_007-DE

service vie scolaire et du service enfance-jeunesse pour répondre aux besoins d'accueil des enfants et dans la stricte limite des besoins de la commune.

La présente délibération définit également les conditions de rémunération des agents contractuels recrutés pour ces missions.

Jusqu'à ce jour, les agents en contrat à durée déterminée pour des besoins saisonniers ou temporaires (tels que des remplacements) perçoivent une rémunération composée des éléments suivants :

- un traitement indiciaire,
- l'indemnité de résidence
- le supplément familial de traitement.

A titre principal, le traitement indiciaire est établi sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon du premier grade de la filière concernée (Indice Brut 356 ; Indice Majoré 332). A titre dérogatoire, il peut être établi sur la base d'un autre grade ou échelon au regard des éléments suivants : niveau de diplôme, expérience professionnelle.

Il est proposé de reconduire ces modalités de rémunération des agents contractuels.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui renvoie à l'article 20, 1er et 2ème alinéa, de la loi n° 83-634 du 13 juillet, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 26 janvier 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux besoins saisonniers et temporaires à intervenir,
- de décider que ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service,
- d'adopter les modalités de rémunération des agents contractuels telles que définies ci-dessus
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au Budget communal 2021, chapitre 012, article 64131.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 15 Février 2021

certifié exact,

Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 11 Février 2021

Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT





COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 4 février 2021

La séance a été publique le jeudi 11 février 2021

**Etaient présents :** Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ.

**Absents ayant donné pouvoir :** Monsieur GAUBERT (procuration à Madame DEPREZ)

**Absent :** /

**Secrétaires de séance :** Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

---

**D2021-008 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DES ECOLES PRIVEES**

**Exposé :**

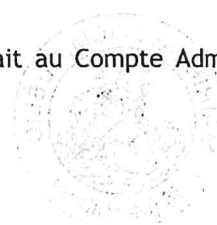
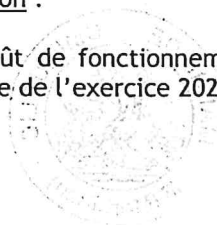
Depuis 2002, le calcul pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées est établi sur la base de l'année civile. Cette participation est réservée aux enfants domiciliés sur la commune.

Par délibération du Conseil municipal du 13 février 2020, il a été décidé de verser la participation suivante par élève pour le fonctionnement des écoles privées de la commune :

Ecole maternelle	1212.83€
Ecole élémentaire	376.11€

**Proposition :**

Vu le coût de fonctionnement des écoles publiques tel qu'il apparait au Compte Administratif provisoire de l'exercice 2020, et qui peut se résumer ainsi :



Ecole maternelle	1335.93
Ecole élémentaire	326.13

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 27 janvier 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer comme suit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées :

Ecole maternelle	1335.93
Ecole élémentaire	326.13

- de décider que les versements seront effectués au vu des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit pour l'école Sainte-Anne :

60 élèves domiciliés sur la commune en élémentaire  
36 élèves domiciliés sur la commune en maternelle

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les acomptes dus au titre des mois de janvier, février et mars 2021, avant le vote du budget 2021
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65744 du Budget Ville 2021.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 abstention.

Date d'affichage et de publication,  
Le 15 Février 2021  
certifié exact,  
Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**  
Le 11 Février 2021  
Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 4 février 2021

La séance a été publique le jeudi 11 février 2021

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur GAUBERT (procuration à Madame DEPREZ)

Absent : /

Secrétaires de séance : Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-009 ALLOCATION DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ECOLES PUBLIQUES

Exposé :

Par délibération du 26 février 1998, le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre d'une allocation de fournitures scolaires pour les écoles publiques et privées, applicable par année civile à tous les élèves de ces écoles publiques et portant sur l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Cette dotation par élève, réévaluée en 2015, a été fixée à 47,25 € par élève par le Conseil municipal.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 27 janvier 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir l'allocation de fournitures scolaires à 47,25 € par élève des écoles publiques de la commune pour l'année 2021,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6067 du Budget Ville 2021.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 15 Février 2021

certifié exact,

Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 11 Février 2021  
Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT



Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

ID : 056-215601188-20210211-D2021\_009-DE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 4 février 2021

La séance a été publique le jeudi 11 février 2021

**Etaient présents** : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur GAUBERT (procuration à Madame DEPREZ)

**Absent** : /

**Secrétaires de séance** : Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-010 SOUTIEN AU FINANCEMENT DES ACTIVITES SCOLAIRES

Exposé :

Chaque année, le Conseil municipal apporte son soutien aux activités scolaires organisées par les écoles publiques de la commune, et pour tous les enfants, pour l'arbre de Noël.

Depuis 2010, une aide est également apportée aux familles Locmiquélicaines dont les enfants fréquentent les collèges, sous forme d'une aide par enfant et par jour pour un seul et unique voyage scolaire effectué entre la 6<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup>, quelle que soit la classe fréquentée. Cette aide a été étendue aux élèves des lycées par délibération du Conseil municipal en date du 02 avril 2015 et aux élèves de l'école primaire par délibération du Conseil municipal du 28 février 2019.

En 2020, le soutien suivant a été apporté :

Arbres de Noël - par élève (effectif au 1 <sup>er</sup> décembre)	Montant 8,25 €
Activités scolaires - par élève d'élémentaire	48,20 €
Activités scolaires - par élève de maternelle	35,00 €
Un seul et unique voyage ou formation par enfant entre la 6 <sup>ème</sup> et la 3 <sup>ème</sup> : par élève/jour	5,00 €
Un seul et unique voyage par enfant entre la 2 <sup>nd</sup> e et la Terminale : par élève/jour	5,00 €
Allocation par famille et par jour pour les voyages en école primaire (maximum 2 entre l'entrée en maternelle et le CM2)	5,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 27 janvier 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir comme suit le soutien au financement des activités scolaires :

	<b>Montant</b>
Arbres de Noël - par élève (effectif au 1 <sup>er</sup> décembre)	8,25 €
Un seul et unique voyage par enfant entre la 6 <sup>ème</sup> et la 3 <sup>ème</sup> : par élève/jour	5,00 €
Un seul et unique voyage par enfant entre la 2 <sup>nde</sup> et la Terminale : par élève/jour	5,00 €
Allocation par famille et par jour pour les voyages en école primaire (maximum 2 entre l'entrée en maternelle et le CM2)	5,00 €
  
- de diminuer exceptionnellement le montant pour activités scolaires, puisque, après avis des directrices et en raison des restrictions sanitaires, une partie des événements a été ou sera annulée :
  - Activités scolaires - par élève en école élémentaire publique 43,00 €
  - Activités scolaires - par élève en école maternelle publique 30,00 €
  
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées :
  - à l'article 6188 du Budget Ville 2021 pour les écoles publiques,
  - à l'article 6574 du Budget Ville 2021 pour l'arbre de Noël, pour toutes les écoles,
  - à l'article 6745 du Budget Ville 2021 pour le soutien apporté aux élèves des collèges, des lycées et des écoles privées.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 15 Février 2021  
certifié exact,  
Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 11 Février 2021  
Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 4 février 2021

La séance a été publique le jeudi 11 février 2021

**Etaient présents** : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur GAUBERT (procuration à Madame DEPREZ)

**Absent** : /

**Secrétaires de séance** : Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

**D2021-011 PRESTATION D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2021**

**Exposé** :

Chaque année, la commune verse des prestations d'action sociale en faveur des agents municipaux et de leur famille, en application des dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

Le budget annuel consacré à ces prestations sera de l'ordre de 2000 €.

Il concerne surtout des aides pour la restauration des agents, pour les séjours des enfants, pour l'aide à la famille avec l'allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant. Un soutien peut aussi être apporté aux enfants en situation de handicap.

La circulaire ministérielle du 24 décembre 2020 fixe le barème des actions sociales en faveur des agents publics et de leur famille, pour l'année 2021.

Il convient par conséquent de délibérer sur l'octroi de ces prestations d'action sociale, pour l'année 2021.

**Proposition** :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 26 janvier 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

ID : 056-215601188-20210211-D2021\_011-DE

- d'accorder aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la commune le bénéfice des prestations d'action sociale suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
  - Restauration - prestation repas,
  - Aide à la famille,
  - Subvention pour séjour d'enfants,
  - Enfants handicapés.
- d'autoriser le versement de ces prestations compte tenu des revenus de l'agent et de sa situation familiale, et sous réserve que chaque bénéficiaire produise une facture acquittée de la dépense engagée,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au Budget communal 2021, chapitre 67, article 6713.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 15 Février 2021

certifié exact,

Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 11 Février 2021

Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT





COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est rassemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 4 février 2021

La séance a été publique le jeudi 11 février 2021

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur GAUBERT (procuration à Madame DEPREZ)

Absent : /

Secrétaires de séance : Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-012 AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE EDUCATIVE INTERCOMMUNALE EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE SUR LES COMMUNES DE GÂVRES, LOCMIQUELIC ET PORT-LOUIS

Exposé :

Par délibération en date du 24 septembre 2020, les membres du Conseil municipal ont approuvé la signature de la convention de partenariat pour le développement de la politique éducative intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur les communes de Gâvres, Locmiquelic et Port-Louis.

La convention, signée des trois communes, prévoyait l'adoption d'une nouvelle clé de répartition entre les communes qui tiendrait compte du taux de fréquentation des communes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal la nouvelle clé de répartition suivante :

- Toutes dépenses, afférentes à l'accueil des enfants :
  - Gâvres : forfait de 6 000 €,
  - Locmiquelic : 73 % des dépenses restant à charge,
  - Port-Louis : 27 % des dépenses restant à charge.
- Dépenses d'administration générale et de coordination :
  - Gâvres : 7 % des dépenses,
  - Locmiquelic : 68 % des dépenses,
  - Port-Louis : 26 % des dépenses.

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

ID : 056-215601188-20210211-D2021\_012-DE

Proposition :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique territoriale,

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat pour le développement de la politique éducative intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur les communes de Gâvres, Locmiquelic et Port-Louis,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 27 janvier 2021,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 26 janvier 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat pour le développement de la politique éducative intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur les communes de Gâvres, Locmiquelic et Port-Louis,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer et à exécuter l'avenant à la convention.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,  
Le 15 Février 2021  
certifié exact,  
Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -  
Le 11 Février 2021  
Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 4 février 2021

La séance a été publique le jeudi 11 février 2021

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur GAUBERT (procuration à Madame DEPREZ)

Absent : /

Secrétaires de séance : Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-013 BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES : ANNEE 2020

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.  
Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2020.

Ce bilan fait état d'une surface de biens acquis de 278 m<sup>2</sup>, pour une dépense de 39 000 euros, et d'aucun bien vendu.

ACQUISITION :

Nom du vendeur	Situation	Parcelle	Surface	Notaire	Prix
Richert	Rue Emile Zola	BL 355 BL 356	00 ha 1 a 94 ca 00 ha 0 a 84 ca	Office notarial Soleil d'Orient	39 000€

CESSION :

Nom de l'acquéreur	Situation	Parcelle	Surface	Notaire	Prix
NEANT					

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

ID : 056-215601188-20210211-D2021\_013-DE

Proposition :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 27 Janvier 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan des transactions immobilières de l'année 2020,
- d'annexer ce bilan au Compte Administratif de l'exercice 2020.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 15 Février 2021

certifié exact,

Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 11 Février 2021

Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 4 février 2021

La séance a été publique le jeudi 11 février 2021

**Etaient présents** : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur GAUBERT (procuration à Madame DEPREZ)

**Absent** : /

**Secrétaires de séance** : Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

**D2021-014 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET AU FINANCEMENT DE L'ESPACE RESSOURCES EMPLOI FORMATION**

**Exposé** :

Les quatre communes de Riantec, Port-Louis, Locmiquélic et Gâvres ont décidé à compter de 2002 d'unir leurs efforts et leurs moyens pour mettre en place une politique concertée d'aide à l'emploi et à la formation professionnelle.

Le 29 mai 2002, les municipalités de Riantec, Gâvres, Port-Louis et Locmiquélic ont signé un accord cadre de type convention concernant la création d'un Espace Rural Emploi Formation (EREF) sur leur territoire, en partenariat avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE), la Mission locale du Pays de Lorient, et le PLIE (Plan Local d'Insertion pour l'Emploi) de Lorient. Le 1er juin 2002, une convention relative à la gestion et au financement de l'EREF avait été signée entre les communes de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec. Par la suite, les communes ont renouvelé leur engagement dans cette démarche par le renouvellement de conventions visant à la poursuite des actions de l'EREF, renommé Espace Ressources Emploi Formation en 2011.

L'EREF s'inscrit dans le prolongement d'une démarche d'aide aux demandeurs d'emplois, initiée par la commune de Riantec qui a créé, en 1999, un Point Accueil Emploi. Il vise à apporter un service de proximité polyvalent de qualité pour l'accueil, l'information et l'orientation en matière de formation et d'emploi pour la population des quatre communes membres.



L'EREF peut également éclairer les communes partenaires sur les problématiques et besoins du territoire et ainsi contribuer au développement de l'initiative locale au vu des besoins des demandeurs d'emplois et des entreprises.

Les missions de l'EREF se sont élargies en 2016 avec la labélisation MSAP (Maison de Services Au Public) et la signature de conventions avec les services de l'Etat représentés par la Préfecture du Morbihan et les opérateurs de la protection sociale sur le soutien aux démarches administratives dématérialisées : Pôle Emploi, CARSAT, MSA, CPAM, CAF. Les agents des CCAS des communes contribuent à rendre le service MSAP, permettant un accès aux droits étendu sur tout le territoire. En 2021, le socle d'opérateurs partenaires pourrait s'élargir via l'homologation France Services avec les services de la Justice, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), l'Agence Nationale des Titres sécurisés et la Poste.

La présente convention de partenariat a été renouvelée en 2017 pour couvrir la période de 2018 à 2020. Arrivée au terme de cette période, il est proposé aux communes partenaires de renouveler cette convention sur les mêmes bases que précédemment :

Les quatre communes participent au financement des charges de fonctionnement de l'EREF.

Les dépenses du service se composent de l'ensemble des frais et des moyens mis en œuvre et nécessaires afin d'assurer la continuité de son fonctionnement et la réalisation de ses missions.

En fin d'exercice budgétaire, la commune de Riantec dresse un bilan comptable de la structure à l'attention des communes.

Ce bilan est dressé par année civile.

La répartition de ces charges s'effectue selon la population INSEE des communes au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice budgétaire.

#### Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 26 janvier 2021.

Vu le projet de convention relative à la gestion et au financement de l'Espace Ressources Emploi Formation (EREF) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention relative à la gestion et au financement de l'Espace Ressources Emploi Formation (EREF) à signer avec les communes de Gâvres, Locmiquélic et Port-Louis pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 15 Février 2021

certifié exact,  
Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 11 Février 2021

Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 4 février 2021

La séance a été publique le jeudi 11 février 2021

**Etaient présents** : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur GAUBERT (procuration à Madame DEPREZ)

**Absent** : /

**Secrétaires de séance** : Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

**D2021-015 DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MADAME NATHALIE LE MAGUERESSE**

**Exposé** :

La commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Par courrier en date du 06 juillet 2020, Madame Nathalie LE MAGUERESSE a sollicité la protection fonctionnelle de la commune suite à son agression par les gens du voyage en date du 12 juin dernier. En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où un élu engage des poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des élus ".

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par Madame Nathalie LE MAGUERESSE.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 24 voix pour et 2 abstentions, l'élue concernée n'ayant pas pris part au vote.

Date d'affichage et de publication,  
Le 15 Février 2021  
certifié exact,  
Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 11 Février 2021  
Monsieur Le Maire,  
Philippe BERTHAULT

